



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Avis d'ouverture d'une enquête publique préalable à la délivrance de l'autorisation environnementale requise au titre des articles L.181-1 et L.214-3 du code de l'environnement relatif au projet d'extension de la ZAC des Agnettes située sur la commune de Gennevilliers, au profit de la société d'économie mixte d'aménagement de Gennevilliers (SEMAG92)

Il sera procédé **du lundi 13 mai 2024 à 8h30 jusqu'au vendredi 14 juin 2024 à 16h inclus**, soit pendant une durée de 33 jours consécutifs, à une enquête publique préalable à la délivrance de l'autorisation environnementale sollicitée pour le projet d'extension de la ZAC des Agnettes située sur la commune de Gennevilliers, au profit de la société d'économie mixte d'aménagement de Gennevilliers (SEMAG92), au titre des articles L.181-1 et L.214-3 du code de l'environnement, et pour des activités classées sous certaines rubriques de la nomenclature, introduites par l'article R.214-1 du code de l'environnement.

Au titre de la loi sur l'eau, le projet est soumis à autorisation au sens :

- de la rubrique 2.1.5.0 : le périmètre de la ZAC des Agnettes (espaces publics et espaces privés) s'étend sur une superficie totale de 21,53 hectares ;
- de la rubrique 3.2.2.0 : la surface des remblais représente une superficie globale de 12 250 m².

Le projet est également soumis à déclaration au sens :

- de la rubrique 1.1.1.0 : en phase travaux pour l'aménagement des espaces publics et privés, des travaux de pompage en fonds de fouilles, inférieurs à 80m³/h, pourront s'avérer nécessaires pour la pose de certains ouvrages enterrés.

Ce projet d'une emprise de 21,53 hectares, consiste à étendre le périmètre de la ZAC des Agnettes en développant 99 164 m² de surface de plancher et en permettant de constituer une offre de logements supplémentaires, le renforcement de l'activité économique et une requalification des espaces publics.

Cette opération concerne la commune de Gennevilliers dans le département des Hauts-de-Seine.

Le présent avis d'enquête publique sera publié par les soins du préfet des Hauts-de-Seine, et en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département des Hauts-de-Seine.

Cet avis sera publié sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine à l'adresse suivante :

<https://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2024-projets/GENNEVILLIERS>

et par voie d'affiches apposées en mairie et sur la commune de Gennevilliers, quinze jours au moins avant le début de l'enquête.

Dans les mêmes conditions, le responsable du projet procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour sa réalisation et visible de la voie publique.

Par décision en date du 2 avril 2024, monsieur le président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise a désigné monsieur Gérard BONNEVIE, ingénieur général de l'armement en retraite, en qualité de

commissaire enquêteur ainsi que madame Corinne LEROY-BUREL, consultante environnement, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier, qui comporte notamment une étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse à cet avis ainsi que le registre papier, seront mis à disposition du public :

- à la mairie de Gennevilliers, dans les bureaux de la direction du droit des sols - 15^{ème} étage -- 177 avenue Gabriel Péri, 92230 Gennevilliers, aux jours et horaires suivants (sauf les jours fériés dont le lundi 20 mai 2024) :
 - du lundi au jeudi de 8h30 à 12h, et de 13h30 à 17h30 ;
 - le vendredi de 8h30 à 12h, et de 13h30 à 16h ;
 - le samedi de 9h à 12h au rez-de-chaussée de la mairie de Gennevilliers.

Le dossier soumis à enquête publique sera également consultable en version numérique sur les sites suivants :

<https://www.registre-numerique.fr/zac-agnettes-gennevilliers>

<https://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2024-projets/GENNEVILLIERS>

Pendant toute la durée de l'enquête publique, les pièces du dossier seront en outre consultables sur une tablette numérique mise à disposition du public à la mairie de Gennevilliers.

Monsieur Gérard BONNEVIE, commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public avec le dossier soumis à enquête publique et avec le registre d'enquête permettant à chacun de consigner ses éventuelles observations et propositions, lors de cinq (5) permanences qui se tiendront à la mairie de Gennevilliers, dans les bureaux de la direction du droit des sols - 15^{ème} étage -- 177 avenue Gabriel Péri, 92230 Gennevilliers, aux jours et horaires suivants :

- le lundi 13 mai 2024 de 8h30 à 12h ;
- le jeudi 23 mai 2024 de 14h30 à 17h30 ;
- le samedi 01 juin 2024 de 9h à 12h au rez-de-chaussée de la mairie de Gennevilliers ;
- le mercredi 05 juin 2024 de 14h30 à 17h30 ;
- le vendredi 14 juin 2024 de 13h30 à 16h.

Durant l'enquête, le public pourra adresser ses observations et propositions, qui seront annexées au registre d'enquête, par voie postale, à l'adresse suivante : mairie de Gennevilliers, direction du droit des sols -- 177 avenue Gabriel Péri, 92230 Gennevilliers, à l'attention de monsieur Gérard BONNEVIE, commissaire enquêteur.

Le public pourra également faire parvenir ses observations et propositions par voie numérique à l'adresse suivante :

zac-agnettes-gennevilliers@mail.registre-numerique.fr

et les consigner sur le registre électronique dématérialisé et sécurisé mis à disposition sur le site dédié :

<https://www.registre-numerique.fr/zac-agnettes-gennevilliers>

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public, à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique, à la mairie de Gennevilliers, et à la préfecture des Hauts-de-Seine. Ils pourront aussi être consultés sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine à l'adresse suivante :

<https://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2024-projets/GENNEVILLIERS>

Par dérogation au premier alinéa de l'article L.181-30 du code de l'environnement, les permis et décisions mentionnés au même premier alinéa peuvent, à la demande du pétitionnaire et à ses frais et risques, recevoir exécution avant la délivrance de l'autorisation environnementale lorsque l'autorité administrative compétente pour délivrer cette autorisation le permet par décision spéciale motivée, à condition que la possibilité de commencer certains travaux avant la délivrance de l'autorisation environnementale ait été préalablement portée à la connaissance du public. Cette décision spéciale ne peut concerner que les travaux dont la réalisation ne nécessite pas l'une des décisions mentionnées au I de l'article L.181-2 ou au I de l'article L.214-3 du code de l'environnement.

A l'issue de la procédure, le préfet des Hauts-de-Seine prendra un arrêté d'autorisation assorti le cas échéant de prescriptions ou un arrêté de refus sur la demande d'autorisation environnementale déposée par la directrice générale de la SEMAG92.

Toute information relative au dossier d'enquête publique concernant le projet d'extension de la ZAC des Agnettes située sur la commune de Gennevilliers, pourra être sollicité auprès du responsable du projet :

Madame Caroline Blanc
Cheffe de projets aménagement – SEMAG 92
3, promenade de la Bonnette
92230 Gennevilliers
01.47.99.30.76

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général



Pascal GAUCI

